

**OPÉRATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

**MARCHE DE SERVICES – ACCORD CADRE  
(MARCHE DIT « A BONS DE COMMANDES »)  
N° 2021-01-SPANC**

---

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DEPOT DES OFFRES**  
*avant le Vendredi 12 mars 2021 à 17 h 00*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
2.1. DÉFINITION	3
2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
2.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
2.5. VARIANTES	4
2.6. SOLUTIONS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.7. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXECUTION	4
2.8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
<b>ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES</b>	<b>4</b>
3.1. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE	4
3.2. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	5
3.3. COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
3.4. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU	5
3.5. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	6
<b>ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES	6
4.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</b>	<b>7</b>
5.1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE	7
5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7

## Article 1. Objet de la consultation

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche exerce la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) sur l'ensemble de son territoire. Elle compte environ 4 500 installations d'Assainissement Non collectif sur les 33 communes qui composent son territoire : Bailleau-Le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Illiers-Combray, Landelles, Le Favril, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Vieuvicq, Villebon.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de procéder à une opération groupée d'entretien des installations d'A.N.C. sur la totalité de ces communes, et souhaite également proposer la possibilité aux usagers de bénéficier de vidanges urgentes lorsque cela s'avère nécessaire. Ces dernières font l'objet d'une tarification différente suivant le bordereau de prix du marché, ainsi que diverses prestations complémentaires liées à la spécificité des interventions.

## Article 2. Objet du marché

### 2.1. Définition

Conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum. A titre indicatif, le nombre de vidanges effectuées en 2019 et 2020 varie entre 350 et 500 interventions.

Ce marché de prestation de services à bons de commande comprend la collecte et le traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif tels que définis aux articles 88 et 90 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

### 2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé d'un lot unique.

### 2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique ;
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

### 2.4. Compléments à apporter au cahier des causes techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **2.5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

## **2.6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives**

Sans objet

## **2.7. Durée du marché et délais d'exécution**

La durée du marché est de 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, reconductible 2 fois (soit 3 ans maximum), conformément aux conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Les caractéristiques et conditions de ce marché restent inchangées et prennent compte de sa durée totale.

La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

## **2.8. Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. Délai de validité des offres**

La durée de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

# **Article 3. Présentation des offres**

## **3.1. Documents mis à la disposition du titulaire**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le dossier de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentants(s) habilité(s) du/des candidat(s).

### 3.2. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires

### 3.3. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant ce marché pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- **Un projet de marché**, comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, date et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par le décret t n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le CCAP signé par le candidat ;
- Le bordereau de prix unitaire complété sans modification, et signé.

- **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le(s) document(s) suivant(s) :

- Une description de l'équipe : les CV des membres qui travailleront sur la mission, l'organisation de l'équipe, le rôle et les références de chaque intervenant ;
- Les méthodes qui seront employées pour les vidanges, les prises de contacts avec usagers, etc...
- Les moyens du prestataire ;
- Les justificatifs quant aux qualités et aux capacités du candidat concernant des références sélectionnées en prestations d'entretien, d'installations d'assainissement non collectif.
- Convention(s) de dépotage ou autre document prouvant la destination des boues de vidanges ;
- L'agrément de la Préfecture d'Eure et Loir.

### 3.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 :

- Un extrait de casier judiciaire,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner la délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents ;

- Un extrait K bis ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence en cas d'exclusion ;
- Une attestation sur l'honneur, établie en français, datée et signée par une personne habilitée à engager la société indiquant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tout document permettant aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

### **3.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être rematérialisée sous forme « papier » et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6. Du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres**

### **4.1. Sélection des candidatures**

Seules seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 99 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique seront éliminées.

A la suite de cet examen le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

## 4.2. Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés selon :

- Le critère prix sera apprécié au regard des prix indiqués dans le bordereau de prix : 65 % ;
- La qualité du mémoire technique, les références de l'entreprise : 35 %.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 47 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## ARTICLE 5 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

### 5.1. Offre remise par échange électronique

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'offre sera remise exclusivement par échange électronique sur la plateforme :

[www.am28.org](http://www.am28.org)

Elle devra être déposée sur la plateforme avant la date et l'heure indiqués dans la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sur support « papier » ou sur support physique électronique, ne seront pas retenus.

### 5.2. Renseignements complémentaires



Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier de consultation des entreprises, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Communauté de Communes Entre Beauce et Perche  
Pôle Technique  
2 Rue du Pavillon  
28 120 ILLIERS COMBRAY**

**Ou à l'adresse de courrier électronique suivante :**  
[Eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr](mailto:Eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

A....., le.....

Le(s) candidat(s) :  
(Représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)